

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 juillet 2015

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 29 juillet 2015 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2015ko uztailaren 29an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA – BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY – GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO – LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS – MATHOREL - MENDIVIL NOËL - POCHELU** *jaun, andereak.*

Absents excusés : MM. **AGUERRE BOUVIER – DUCASSOU – JOUIN – POCHELU**

Pouvoirs : ont donné pouvoir Mme **AGUERRE BOUVIER** à M. **IRIQUIN** – Mme **DUCASSOU** à Mme **ARLUCIAGA** – M. **JOUIN** à M. **GOÑI** – M. **POCHELU** à Mme **MACHICOTE POEYDESSUS**

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Maire informe l'assemblée de la naissance de Jon, 1er enfant de Jaureguiberry Alain, employé technique municipal, et lui adresse ses félicitations.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Paul ITURBURUA en cette qualité.

Adoption du Procès-verbal de la dernière séance

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 22 juin 2015.

Jean-Paul IRIQUIN indique qu'il a transmis par courriel des observations qui n'ont pas été retenues dans leur ensemble.

Ainsi il tient à préciser que :

- lors de son intervention sur le dossier « trinquet » il a effectivement indiqué : «...il va sans dire et que cela est clair, il en est persuadé, pour tout le monde qu'il est favorable et « archi » favorable à l'acquisition du trinquet mais avec une négociation et un projet défini » et a également indiqué « ...que personne ne racontait le contraire ». Il insiste sur le fait que cette phase n'est pas anodine pour lui.

Le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un compte-rendu et non d'une retranscription mot pour mot.

A ce propos il précise que désormais les comptes-rendus seront adressés aux élus et affichés. Les conseillers municipaux pourront faire part de leurs observations lors de la prochaine séance du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du PV.

Jean-Paul IRIQUIN intervient et indique qu'il a une 2ème observation à formuler à savoir que des propos qu'il a tenus alors que le maire levait la séance ont été portés sur le compte-rendu. Le maire confirme effectivement que c'était simultané. Jean-Paul IRIQUIN lui fait remarquer que ce n'est pas le traitement qui a pu être réservé lors d'une précédente séance et alors qu'il intervenait au sujet du PLU.

Le Maire met un terme en confirmant que le compte-rendu est :

- rédigé par Eliane qui assiste à la réunion,
- validé par le secrétaire de séance et le Maire,
- diffusé et affiché dans les huit jours,

- soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine séance du conseil.

Il précise qu'il ne sera pas tenu compte des observations qui pourraient être formulées par les élus en amont. Ces derniers les exprimeront au moment de l'approbation en conseil municipal.

Bernadette BORTHURY relève donc que le compte-rendu ne sera publié sur le site qu'après approbation.

Le Maire infirme en redisant ici que conformément aux règles le compte-rendu est publié dans les huit jours du conseil. Face à une nouvelle interrogation de Jean-Paul IRIQUIN, le Maire indique clairement que le compte-rendu est publié sans avoir été voté, les remarques et observations sont dans tous les cas consignées dans le compte-rendu de la séance suivante au cours de laquelle il est systématiquement procédé à l'approbation.

Jean-Paul IRIQUIN insiste et en déduit donc que le précédent « fonctionnement » visant à transmettre un projet aux élus et à ne publier le compte-rendu qu'après avoir reçu l'aval de ces derniers n'était pas correct.

Philippe LASCARAY intervient en précisant que les comptes-rendus sont tout à fait corrects en terme de rédaction seules les décisions de rapporter ou pas certains propos peuvent poser problème.

Le maire met le compte-rendu au vote.

Adopté à la majorité : Jean-Paul IRIQUIN et Nathalie AGUERRE BOUVIER votent contre, Philippe LASCARAY s'abstient.

1 –Acquisition par la Commune au prix de quatre cent mille Euros (400 000 €) :

a - de l'ensemble immobilier Trinquet Balaki cadastré A 764 (terrain et bâtiment y édifié)

b – de la licence de débit de boissons 4ème catégorie exploitée au Trinquet Balaki,

c - de la parcelle cadastrée B 1308 située au lieu-dit « Arragoa » pour une surface de 1 348 m²

Le Maire rappelle que le principe de l'acquisition des biens ici détaillés a été confirmé par délibération intervenue lors de la dernière séance du 22 juin. Aujourd'hui il soumet au vote la délibération dont le texte a été diffusé aux conseillers et dont il donne lecture.

Jean-Paul IRIQUIN émet une remarque en indiquant que le Trinquet est un Etablissement Recevant du Public et à ce titre doit compter avec un parking.

Le Maire intervient :

- en soulignant que pour exemple les trinquets de Cambo-Les-Bains, de St Jean Pied de Port sont des ERP qui ne comptent pas avec des stationnements,
- en rappelant que les règles de stationnement contenues notamment dans le PLU ne s'appliquent pas aux établissements existants.

Jean-Paul IRIQUIN souligne "qu'on est bien d'accord qu'on achète un trinquet sans parking" et "que l'absence de parking est un problème". Le maire précise que la commune va acheter un trinquet avec du terrain et que le problème souligné du parking n'en est pas un (absence de parking dans d'autres structures extérieures ou même localement avec par exemple la réhabilitation du local "pelote" qui ne compte pas avec des stationnements).

Philippe LASCARAY intervient pour souligner que le Maire se contredit en indiquant lors d'une précédente séance que le terrain va servir de parking et en notant le contraire aujourd'hui.

Le Maire souligne qu'il ne se contredit nullement et qu'il rappelle que le terrain attaché au trinquet est constructible et qu'il peut donc être aménagé et recevoir des projets liés au sport comme cela a été indiqué sur le PADD.

Philippe LASCARAY note que le Maire change donc de discours et relève que ce dossier pose réellement problème car le projet est basé sur rien. Il veut aujourd'hui poser des questions concrètes : l'argumentaire du Maire fait écho à l'intérêt pour l'école de pelote, pour les associations

d'itxassou... mais pareil projet a-t-il été évoqué ? Là il s'adresse directement à l'adjoint au sport et l'interroge sur le fait qu'un projet puisse avoir été "à peine" évoqué.

Le Maire intervient en relevant que dans un 1er temps il s'agit d'être propriétaire. Denise MACHICOTE-POEYDESSUS, adjointe au sport, demande à Philippe LASCARAY de préciser sa question. Ce dernier demande à connaître les projets évoqués avec "la pelote" et les associations d'itxassou. Denise MACHICOTE-POEYDESSUS note qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet concret, il y a des possibilités liées au sport et il y aura une rénovation à prévoir.

Philippe LASCARAY insiste sur l'absence donc de projet et sur le fait qu'il n'y a d'engagement sur rien : il questionne les élus quant à des travaux qui auraient été évoqués.

Le Maire note que la 1ère étape consiste à acheter le bien et que comme cela a été le cas auparavant les travaux seront déterminés par la suite.

Philippe LASCARAY relève que les arguments avancés par le Maire sont pure théorie, du "blabla" pour justifier la transaction et son prix. Rien n'a été construit.

Le Maire rappelle que les précédentes acquisitions ont été réalisées sans projet et prend pour exemple les acquisitions "Artzamendi", "Harretxea", terrain derrière l'Ecole achetés pour aggrandissement de l'Ecole et dont une partie a été mise à disposition pour la construction de l'Ikastola, "Lekuona". Les projets viennent après.

Bernadette BORTHURY note que pareil fonctionnement est grave.

Philippe LASCARAY note que s'agissant de l'Ikastola le Maire ne peut prétendre à l'absence de projet puisque il a été rendu destinataire des études menées.

Le Maire insiste sur l'ensemble des acquisitions réalisées et qui n'étaient pas précédées de projets.

Jean-Paul IRIQUIN intervient en rappelant qu'il était élu pendant toutes ces années et qu'il convient de faire un distingo entre l'acquisition hier d'Artzamendi, bâtiment vide qui ne fonctionnait pas et le trinquet aujourd'hui qui est un établissement qui à priori fonctionne et doit fonctionner.

Le Maire l'interrompt en lui demandant si ce trinquet ne peut pas justement fonctionner mieux. Jean-Paul IRIQUIN relève que lorsqu'on achète quelque chose qui fonctionne le minimum aurait été d'étudier la continuité de ce fonctionnement voire l'amélioration, ce qui n'est pas le cas.. De même il est faux pour lui de dire que la propriété "Harretxea" a été achetée sans projet puisque il y avait besoin de terrain pour réaliser un parking et que par la suite la commune savait que 2 logements allaient être réhabilités ; seul le devenir du RDC se posait. Quant à l'Ecole, le terrain a été acheté pour faire face à un problème pressant de manque de place à l'Ecole Publique ; la construction de l'Ikastola s'est inscrite dans cette logique.

Il est donc faux de dire que jusqu'à présent les acquisitions se sont faites sans projet.

Le Maire convient des arguments avancés et note bien que les projets viendront et s'adapteront parce que la Commune sera propriétaire.

Il indique que s'il n'y a pas d'autres commentaires il va passer au vote.

Bernadette BORTHURY intervient et indique vouloir donner lecture d'un communiqué des élus de "Herria Bai" sur le projet de délibération. Après lecture, elle conclut en indiquant que les élus de Herria Bai en l'absence de réponses à leurs questions et de renégociation du prix d'achat ne voteront pas cette délibération.

Elle précise que le communiqué sera diffusé aux élus.

En écho au communiqué lu, le Maire confirme effectivement que le Tribunal a pris acte du désistement du Préfet quant au recours introduit devant le Tribunal Administratif et de fait la délibération du 20 novembre 2014 portant principe d'acquisition est validée.

Philippe LASCARAY demande au Maire comment il explique l'ensemble des questionnements du

Préfet. Le Maire l'invite à le lui demander directement, il ne saurait répondre pour lui et met la délibération au vote.

Philippe LASCARAY l'interrompt et indique attendre plus de justifications.
Le Maire souligne avoir laissé les élus de Herria Bai s'exprimer et relance le vote.

Bernadette BORTHURY intervient en notant que les élus de Herria Bai ont fait certes une déclaration mais demandent à débattre.

Philippe LASCARAY insiste en notant qu'il veut entendre les conseillers et pas uniquement le Maire qui "s'obstine à prendre la défense du vendeur, un nanti".

Le Maire l'interrompt aussitôt n'appréciant pas du tout ce qualificatif et rappelle que ce projet relatif au trinquet a été noté sur la profession de foi de sa liste;

La question est mise au vote.

Jean-Paul IRIQUIN intervient pour que la question mise au vote soit clairement énoncée.

Le Maire redonne lecture dans le détail de la décision soumise au vote.

Jean-Paul IRIQUIN intervient à nouveau en notant qu'il souhaite une explication sur la parcelle située à "Arragoa" ainsi que sur la notion de développement durable.

Le Maire note qu'il a clôt le débat et qu'il a mis la délibération au vote.

Philippe LASCARAY s'insurge sur l'absence de débat et note le silence des conseillers municipaux de la majorité.

Le Maire lui fait remarquer que son groupe comme le sien se réunit et débat en interne.
Il reprend le cours du vote et note que personne ne se prononce "contre".

Philippe LASCARAY l'interrompt tout aussitôt et indique qu'en l'absence de débat et de plus de responsabilité les élus de Herria Bai quittent la séance.

Le Maire lui fait remarquer que le fait de quitter la séance ne leur permettra pas de se prononcer sur les questions à suivre à l'ordre du jour et notamment celle relative à l'Ikastola et au versement du forfait communal pour les élèves de maternelle.

Philippe LASCARAY déplore ce chantage.

Reprise du vote : le Maire demande qui est contre. Jean-Paul IRIQUIN interroge "contre le prix et tout ça...". Le Maire le reprend : "Pour" ou "Contre" la délibération qui détaille les biens à acquérir, le prix d'acquisition et désigne le notaire chargé de l'acte.

Absents : Bernadette BORTHURY , Philippe LASCARAY
Contre : Jean-Paul IRIQUIN, Nathalie AGUERRE BOUVIER
Adopté à la majorité.

Le Maire demande instamment à Philippe LASCARAY, qui a quitté la séance, de se taire.

2 – SIVU « Artzamendi » : retrait de la Commune de Souraide

Le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 1er avril 2015, le Conseil municipal de la commune de Souraide a manifesté sa volonté de se retirer du SIVU ARTZAMENDI et précise que d'un point de vue procédural le retrait d'une commune d'un SIVU est décidé par le

comité syndical.

Par délibération en date du 21 mai 2015, le comité syndical du SIVU ARTZAMENDI s'est prononcé en faveur du retrait de la commune de Souraïde. et a décidé qu'aucune compensation financière ne sera demandée à la commune de Souraïde.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents sur ce retrait dans les conditions exposées

3 – Arrokarai Ikastola : requête du Préfet quant au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles

Le Maire expose que le Préfet, dont copie de la correspondance a été transmise à l'ensemble des élus, sollicite suite à la mise sous contrat d'association de Arrokarai Ikastola avec l'Etat, que le Conseil Municipal se prononce sur le financement des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelles, le financement des élèves de primaire étant acquis de fait.

Le Maire propose un vote favorable pour le versement de ce forfait en précisant que ce principe soit acquis pour les enfants âgés de 3 ans le jour de la rentrée.

Adopté à l'unanimité des présents.

4 - Salle Sanoki et salle des associations : réglementation et tarification

Le Maire indique que les Commissions « Associations » et « Bâtiments » se sont réunies à deux reprises afin d'étudier les conditions de mise à disposition de la salle des associations et des salles « Sanoki ».

Il propose à Denise MACHICOTE POEYDESSUS de présenter le dossier;

Après avoir rendu compte des conditions financières de mise à disposition et location des salles communales, cette dernière indique qu'il est envisagé d'ajouter aux conditions tarifaires actuelles :

- la location de la vaisselle pour une journée supplémentaire,
- la mise en place d'une redevance pour consommation de fluides.

Par ailleurs, elle précise que les conditions de gratuité ont été largement débattues.

Ainsi il est proposé :

- que la gratuité en direction des associations d'Ixassou soit acquise à condition que le siège social soit d'une part fixé à Ixassou et que d'autre part un membre au moins du bureau soit domicilié sur Ixassou .
- que les restaurateurs d'Ixassou soient désormais soumis aux mêmes conditions tarifaires de location de la salle "Sanoki" qu'un particulier d'Ixassou.

Le Maire intervient ici en rappelant que le principe de la gratuité de la salle "Sanoki" avait été retenu pour les restaurateurs afin que ces derniers puissent répondre favorablement à la tenue de séminaires ou autres assemblées générales et disposer ainsi d'une salle de réunion et recevoir les participants dans leurs salles de restaurants.

A l'époque les élus percevaient au delà des retombées certes commerciales un retour également pour la collectivité.

Isabelle ARLUCIAGA rappelle qu'il s'agit de mise à disposition envers des professionnels qui font commerce et vendent une prestation. A ce titre il est fondé que la mise à disposition de la salle soit payante, le coût en sera de toute façon répercuté. Le tarif de la prestation vendu par le restaurateur ou l'hôtelier inclut la mise à disposition d'une salle mais la recette n'est pas reversée à la commune.

Le Maire entend ces arguments mais il souhaitait rappeler l'historique du dossier ; il se pliera à la volonté de la majorité.

Jean-Paul IRIQUIN rejoint les arguments d'Isabelle ARLUCIAGA et note que s'agissant d'entreprises

poursuivant des fins commerciales il serait favorable à appliquer le tarif retenu pour les "extérieurs". En effet il estime que mettre à disposition une salle pour un itsasuar souhaitant célébrer un évènement particulier (anniversaire – repas de famille – départ retraite...) et destiner cette même salle à un professionnel certes itsasuar mais tirant profit de son activité n'est pas comparable. Il rappelle que les élus ont eu un débat au sujet des "terrasses" et qu'il convient de corriger le positionnement de la commune quant à la mise à disposition des salles.

Isabelle ARLUCIAGA est d'accord avec cette lecture et rappelle que la salle "Sanoki" compte avec un volet "social" qui doit être occulté lorsqu'il s'agit de mettre ces locaux à disposition de professionnels. A ce titre elle indique qu'il en va de même pour les associations professionnelles. Jean-Paul IRIQUIN note que non.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS intervient et confirme que dès lors qu'il y a des prestations commerciales derrière il faut faire payer.

Jean-Paul IRIQUIN demande de préciser qu'est-ce qu'une association professionnelle.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS cite pour exemple l'association du " porc basque".

Jean-Paul IRIQUIN réagit en indiquant qu'en l'espèce il s'agit d'un syndicat de producteurs.

Isabelle ARLUCIAGA soumet la possibilité d'appliquer le tarif "itsasuar" pour ce genre d'associations et le tarif "extérieurs" pour les associations réellement professionnelles:

Jean-Paul IRIQUIN se montre perplexe et Denise MACHICOTE POEYDESSUS note qu'il s'agit de faire des choix.

Jean-Paul IRIQUIN note qu'il convient de faire une différence entre une association qui défend une filière et un restaurateur qui vend un repas.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS relève qu'il n'empêche qu'il y a des fins commerciales.

Jean-Paul IRIQUIN rétorque que tel serait donc le cas si une association de médecins venait à organiser un séminaire.

Isabelle ARLUCIAGA et Denise MACHICOTE POEYDESSUS confirment.

Isabelle ARLUCIAGA rajoute qu'en l'espèce ce sont effectivement des personnes qui paient des cotisations et qui doivent être considérées comme des professionnels.

Marie Hélène LACO valide cette proposition d'autant que dans l'exemple avancé par Jean-Paul IRIQUIN ce sont principalement les laboratoires qui financent.

Isabelle ARLUCIAGA indique qu'il ne s'agit pas de perdre de l'argent ; la Commune ne doit pas "régaler" alors même que les dotations sont en baisse. Elle rajoute qu'il est nécessaire de faire des économies non seulement en investissement mais aussi en fonctionnement. De fait restaurateurs et autres doivent payer.

A ce sujet Jean-Paul IRIQUIN indique qu'à l'époque beaucoup de travail a été mené afin d'étudier le fonctionnement de la salle "Sanoki". Il note que l'association OSTALERAK s'était inquiétée de la réalisation et de la location de cette salle ; les élus avaient rétorqué qu'il ne s'agissait pas de faire concurrence aux restaurateurs. Toutefois si ces restaurateurs utilisent cette salle à des fins commerciales il est normal que la commune fasse payer. Jean-Paul IRIQUIN rajoute qu'il y a des vérités qui étaient établies, il y a quelques années, qui évoluent.

Le Maire indique qu'il adhère à cette réflexion menée en commission et invite les intervenants à ne pas stigmatiser un commerçant en particulier ; cette mise à disposition gratuite l'était en direction de l'ensemble des restaurateurs.

Jean-Michel GOÑI qui a participé à ce travail de commission note qu'il est d'accord sur le principe de faire payer mais au tarif itsasuar.

Isabelle ARLUCIAGA et le Maire indiquent effectivement que pour une 1ère année on peut adopter le tarif "itsasuar" et suivre en cela la proposition de la commission de travail.

Suit un débat sur la mise en place d'une alternative à la journée supplémentaire en étudiant l'application d'un tarif "demi-journée"

Les avis divergent sur la question :

Jean-Paul ITURBURUA indique que la journée supplémentaire doit s'appliquer dans le cas où la location entend la mise à disposition de la salle pour une organisation sur 2 jours tel que une festivité le samedi et le recours à la salle le dimanche pour l'organisation d'un repas. Il n'entend pas pour sa part appliquer ce tarif lorsque la salle est conservée uniquement pour le nettoyage.

Isabelle ARLUCIAGA ne partage pas cette vision et note que si la salle est conservée il convient de régler cette journée supplémentaire.

La question de la mise en place d'un forfait "week-end" est posée ?

Françoise LARRE intervient et ne comprend pas ces questionnements qui du reste n'ont pas été évoqués en commission de travail. Elle qualifie de "délire" la proposition visant à faire payer le temps "nettoyage".

Il est décidé de s'en tenir aux propositions de la commission.

S'agissant de la salle de l'étage Denise MACHICOTE POEYDESSUS note qu'actuellement il y a des utilisations régulières par convention dont certaines gratuites et d'autres payantes.

Elle indique que la commission propose de mettre en place une contribution financière de 1 € de l'heure en direction des associations d'Ixassou qui aujourd'hui bénéficient de la gratuité de cette salle.

Le Maire souligne que cela lui paraît pertinent et que de plus cela n'est pas cher.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS indique également qu'il est proposé que la salle de l'étage puisse ponctuellement être louée dans les mêmes conditions tarifaires que pour le RDC.

Enfin et pour la salle des associations la seule disposition prévue actuellement est la mise à disposition gratuite pour les associations d'Ixassou.

A ce propos, il convient de noter que comme pour Sanoki il est prévu que cette mise à disposition soit gratuite à condition que le siège social de l'association soit fixé à Ixassou et qu'un membre du bureau soit domicilié sur la commune.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS propose éventuellement que cette salle puisse également être mise à disposition à des tiers extérieurs moyennant rétribution et sollicite l'avis des élus.

Après débat il est décidé que la salle des associations puisse être ponctuellement louée à des tiers extérieurs moyennant le règlement de la somme de 10 € de l'heure.

Le Maire relève que lorsque les salles sont mises à disposition de syndicats intercommunaux ou d'organismes tels que l'EPFL c'est le principe de la gratuité qui s'applique.

Avant de conclure Jean-Paul ITURBURUA indique qu'il est important de noter que les décisions relèvent de l'autorité du Maire et/ou de l'adjoint en charge du dossier.

C'est ainsi que le Maire indique que c'est de son propre chef que la salle "Sanoki" est gracieusement mise à disposition chaque année en direction de l'amicale des Pompiers de Cambo-Les-Bains pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Le dossier est validé et adopté à l'unanimité des présents.

5 – Quartier Gerasto : convention de mise à disposition à la Commune par des particuliers de terrains destinés au stationnement de véhicules

Le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés de stationnement rencontrées au quartier Gerasto. Des contacts ont été multipliés avec les propriétaires riverains et lors d'une dernière rencontre en Mairie d'Ixassou le Maire précise que la Commune a obtenu deux accords verbaux de la part de Mme ETCHEGOYEN Marguerite née VESCHEMBES et de M. VESCHEMBES Jean-Baptiste pour la location de 2 parcelles.

C'est ainsi que chaque élu a été rendu destinataire d'un projet de bail encadrant la location de ces terrains.

Aujourd'hui le Maire doit informer les élus du revirement de ces 2 propriétaires qui reviennent sur leur accord et ont indiqué hier, mardi 28 juillet, par écrit leur refus de donner une suite à ce dossier.

Dans ces conditions le Maire propose au Conseil Municipal qu'à partir des relevés réalisés sur le terrain par Mme DREVET, géomètre, la Commune étudie la régularisation des limites du domaine public et fasse procéder aux bornages nécessaires.

En effet il est rappelé que les relevés laissent à voir que des surfaces peuvent être dégagées pour aménager, en toute sécurité, des stationnements en accotement.

De même le Maire indique qu'il sera procédé à cette occasion à une régularisation de chemin avec Jean-Baptiste Teillerie, le tracé sur le terrain et sur le cadastre différant.

Jean-Paul IRIQUIN intervient pour noter qu'il a évoqué le sujet avec Jean-Baptiste TEILLERIE et demande que des échanges de surfaces puissent être étudiés.

Le Maire et Jean-Paul ITURBURUA précisent que Jean-Baptiste Teillerie est informé de la situation et que la Commune s'est voulue à chaque rencontre constructive.

Isabelle ARLUCIAGA note que la situation presse et s'interroge sur le fait de savoir si cette régularisation de chemin est liée au dossier du parking.

Après confirmation, Jean-Paul ITURBURUA relève que la Commune suit ce dossier de près. Il précise que les élus ont multiplié les contacts et lui-même pensait honnêtement qu'une solution avait été trouvée avec les derniers engagements verbaux recueillis en Mairie.

Le Maire pour sa part fait remarquer que certes le dossier presse mais il faut conjuguer avec les démarches et délais incompressibles attachés à ces affaires.

Jean-Paul IRIQUIN demande à rebondir sur l'évocation de ce secteur pour faire connaître les problèmes qui se posent sur le Mondarrain et dont il s'est entretenu avec Pierre HARISPOUROU. Il précise que les chiens qui ne sont pas tenus en laisse sont une problématique dans les secteurs de pâturage.

Le Maire lui confirme qu'il a pris un arrêté en novembre ou décembre dernier en ce sens.

Jean-Paul IRIQUIN relève que c'est un véritable problème qui se pose aux éleveurs et rend compte des derniers problèmes qui se sont posés (altercation – mortalité d'ovins).

Pierre HARISPOUROU précise que l'arrêté a été pris et Jean-Michel GOÑI demande à savoir qui peut faire respecter cet arrêté.

Le Maire indique qu'il a évoqué le sujet dernièrement avec les services de gendarmerie confrontés à des difficultés de moyens pour ce genre d'intervention.

Jean-Paul IRIQUIN note que l'Office National de la Forêt, de la Chasse et de la Faune Sauvage est habilité et qu'il convient de les solliciter.

Pierre HARISPOUROU indique qu'il faut installer des panneaux mais Jean-Paul ITURBURUA, le

Maire et Jean-Paul IRIQUIN confirment que la signalétique nécessaire est en place.

Isabelle ARLUCIAGA, pour rebondir sur le sujet, note que ce n'est pas le seul arrêté municipal ou préfectoral qui ne soit pas respecté et relève à titre d'exemple les infractions en terme de circulation au Pas-de-Roland. Elle indique, sans vouloir polémiquer, qu'il y a "d'autres choses" qui se passent à Itxassou, qui sont complètement illégales et elle s'interroge sur les moyens de faire appliquer la Loi.

Le Maire précise que pour le dossier dont il s'agit il relance les services de gendarmerie et qu'il va faire parvenir l'arrêté relatif à l'obligation de tenir les chiens en laisse sur les estives à M. BISQUEY, agent assermenté de l'Office National de la Forêt, de la Chasse et de la Faune Sauvage.

6 – Personnel territorial : modification poste agent polyvalent intervenant à la cantine scolaire

Le Maire rappelle que Richard ZAFFUTTO, qui intervenait à la cantine scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite. Il convient d'assurer son remplacement et chaque élu a été rendu destinataire de l'avis de recrutement et parallèlement de l'étude réalisée à ce-jour par le CDG.

Le Maire précise que compte tenu des tâches réalisées par les agents intervenant à la cantine et des effectifs attendus à la rentrée de septembre il propose que le poste laissé vacant soit requalifié en terme d'horaires.

L'agent à recruter interviendrait du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 11 H 30 à 14 H 00 contre 12 H 00 – 13 H 30 actuellement soit 10 heures hebdomadaires contre 6 actuellement.

Adopté à l'unanimité des présents.

7 – Baisse des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'Association des Maires de France

Le Maire indique que chacun a reçu le dossier de l'Association des Maires de France dénonçant la baisse des dotations de l'Etat.

Il propose que le Conseil Municipal adopte le texte de la motion proposée par l'AMF et relayée par l'Association des Maires des PA .

Adopté à l'unanimité des présents.

8 – Questions diverses

– **Dossier Permis de Construire ANCHORDOQUY** : le Maire rappelle aux élus que le permis de construire délivré en 2011 à M. Albert ANCHORDOQUY avait été attaqué par M. BARNETCHE Roger et annulé par un jugement du Tribunal Administratif de PAU rendu le 30 décembre 2013.

La Commune a fait appel de ce jugement et saisi la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Cette dernière vient en date du 25 juin 2015 de rendre son jugement : "le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau est annulé et la demande présentée par M. BARNETCHE rejetée".

Le Maire précise qu'un 2ème permis a été délivré pour ce même projet en date du 10 juin 2014, permis qui fait l'objet d'un recours introduit par le Préfet devant le Tribunal Administratif de Pau..

La commune vient de déposer par le biais de son avocat, Maître IDIART, un mémoire en réponse étayé notamment par le jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel.

Jean-Paul ITURBURUA demande si le dernier jugement peut être contesté. Le Maire confirme que

dans ce cas c'est en cassation qu'il faut se pourvoir et dans un délai de 2 mois.
Jean-Paul IRIQUIN suppose que dans ce cas il reviendra à M. BARNETCHE d'amener des éléments nouveaux.

Par ailleurs Jean-Paul IRIQUIN demande si des dommages et intérêts peuvent être réclamés à M. BARNETCHE.

Le Maire confirme que la demande de dommages et intérêts a bien été introduite mais n'a pas été retenue dans le jugement rendu et qui dans son article 3 stipule "le surplus des conclusions des parties est rejeté".

La Commune reste dans l'attente du jugement à venir mais reste confiante compte-tenu des conclusions de la cour administrative rejetant notamment à titre d'argument l'article 2 du PLU sur lequel s'appuie aujourd'hui le recours du Préfet.

La séance est levée à 21 H 45.